



© DG Trésor

Lettre économique d'Egypte

N° 92 – Janvier 2019

A tous nos fidèles lecteurs, j'ai le plaisir de souhaiter une très bonne année 2019. J'émet à cette occasion des vœux de réussite et de santé à chacun d'entre vous, tant sur le plan individuel que professionnel. Plus largement, je formule des vœux d'approfondissement des relations économiques entre nos deux pays.

Ce premier numéro de l'année a une forte dominante macroéconomique avec un bilan de l'évolution de l'inflation d'une année sur l'autre. Après avoir absorbé les effets change et baisse des subventions aux carburants et à l'électricité, qui ont fortement impacté l'inflation en 2017-2018, avec un pic à près de 33% en juillet 2017, l'inflation avait entamé une décrue progressive revenant en mai 2018 à 11,4%. Elle est repartie à la hausse suite aux nouvelles vagues de hausses de prix administrés (eau, transport, carburant, électricité) avec un pic à 17,5% en octobre 2018 portée par les prix des produits alimentaires. Depuis la décrue a repris pour revenir à 12% en décembre. La rigidité du marché intérieur, particulièrement sur des produits alimentaires conduit à une forte volatilité des prix portés à la hausse comme en a témoigné le pic d'inflation d'octobre : nous ne sommes donc pas à l'abri de pics d'inflation saisonniers tant que ces rigidités et les circuits de distribution n'auront pas été corrigés et améliorés.

Ces hausses répétées des prix administrés depuis deux ans et leur impact social ont conduit le gouvernement à repousser de quelques mois la mise en œuvre de la suppression définitive des subventions sur les carburants. La formule d'indexation des prix des carburants sur les cours mondiaux du pétrole qui devait entrer en vigueur avant la fin de l'année n'entrera finalement en vigueur que courant 2019, et sera limitée dans un premier temps sur le seul indiciel d'octane 95 (le moins consommé). Ce report a eu pour effet immédiat le report de l'examen du rapport de la 4^{ème} revue du programme FMI et donc du versement de la 5^{ème} tranche du prêt FMI. Rappel du FMI à l'Egypte que le pays doit respecter ses engagements. Mais il est clair que l'Égypte a retenu les leçons de l'épisode jordanien de 2018, qui avait conduit au renversement du Premier Ministre suite à l'adoption d'une réforme fiscale dont l'impact social n'avait pas été mesuré : la détermination de l'Égypte à mener ses réformes reste intacte, mais leur impact social depuis deux ans a été lourd et peut justifier une certaine prudence dans le calendrier de mise en œuvre des dernières phases.

Nous terminons cette lettre mensuelle avec un article sur la stratégie égyptienne en matière de collecte et traitement des déchets. Une réforme est attendue, dont les grandes lignes sont connues. Dans cet esprit, un message à nos lecteurs : n'imprimez cette LEE que si nécessaire, et si vous l'imprimez, pensez à recycler le papier après lecture !

Bonne lecture,

Jérôme Baconin
Chef du Service Economique

[AU SOMMAIRE]

1. Evolution de l'inflation entre 2017/18 et 2018/19
2. Mise en place d'un mécanisme d'indexation des prix du pétrole
3. La réforme du secteur des déchets en Egypte
4. Vers une fin de l'obligation de condition de nationalité dans les sociétés égyptiennes ?
5. Brèves et indicateurs économiques



Politique économique

Tarek Gharib

tarek.gharib@dgtresor.gov.eg

Evolution de l'inflation entre 2017/18 et 2018/19

Depuis la fin des années 2000, l'Égypte se caractérise par une inflation moyenne à deux chiffres : l'indice des prix à la consommation (IPC) fluctuant autour de 10% par an entre 2007 et 2015. Suite à la décision de la BCE d'adopter le régime de change flottant en novembre 2016, la livre égyptienne a perdu plus de 50% de sa valeur et l'inflation a atteint des niveaux exceptionnels en 2016/17 (23,3%) et en 2017/18 (21,6%), plus du double de ceux des années précédentes.

Du fait du poids des importations structurel dans le PIB (plus de 20% au moment du flottement de la livre) et hormis pour les produits subventionnés, la dépréciation de la livre égyptienne a conduit à un renchérissement significatif des importations. C'est donc principalement au travers d'une hausse du prix des biens semi-finis et des matières premières importées que les prix à la production puis ceux à la consommation ont été impactés.

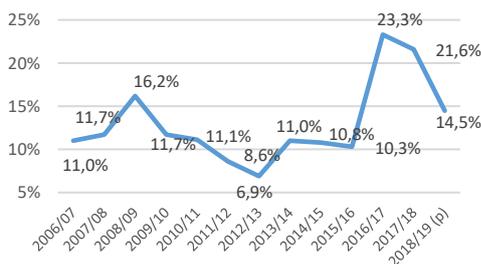
Le taux d'inflation a atteint son pic en juillet 2017 à 33% en g.a. (35,9% pour l'inflation sous-jacente), conséquence combinée de la hausse des prix des carburants ainsi que le relèvement d'un point du taux de TVA (14% depuis le 1^{er} juillet). Ces déterminants absorbés, le taux d'inflation a diminué progressivement pour atteindre 11,4% en g.a. en mai 2018 (contre 29,7% en mai 2017). Le taux d'inflation mensuel a atteint un pic à 3,2% constaté en juillet, mais il a baissé pour la première fois depuis plus de deux ans pendant deux mois consécutifs en décembre et janvier 2018 (respectivement -0,2 et -0,1%), pour être quasiment nul en mai (0,2%).

Le ralentissement de la hausse des prix des fruits et légumes entre novembre et mai, principale composante du panier de consommation¹, explique en partie la réduction du taux d'inflation annuel. Ainsi, si la baisse annuelle significative était due à l'effet de base, la baisse mensuelle a été principalement attribuée à la baisse des prix des fruits et légumes.

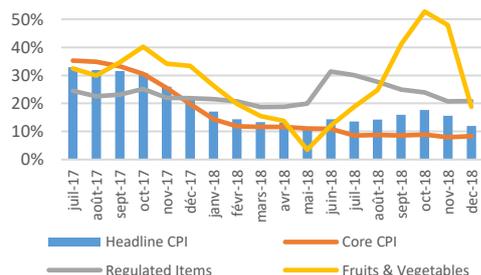
Cette baisse de l'inflation a encouragé la BCE à réduire ses taux directeurs de 100 pdb à deux reprises en février et mars 2018 après avoir resserré drastiquement sa politique monétaire (3 augmentations des taux directeurs entre novembre 2016 et juin 2017 pour un total de 700 pdb) consécutive au flottement de la livre dans le but de stériliser les effets inflationnistes de second tour.

Cependant, les augmentations significatives des prix administrés ont inversé la tendance baissière de l'inflation à partir du mois de juin (14,4% en g.a.). Le gouvernement a procédé à l'augmentation des prix des carburants en juin 2018 (+50% en moyenne), de l'électricité en août 2017 (+42% en moyenne) et en juin 2018 (+26,6% en moyenne), de l'eau en août 2017 (+50% en moyenne) ainsi qu'en juin 2018 (+46,5% en moyenne) et des transports publics en mai 2018².

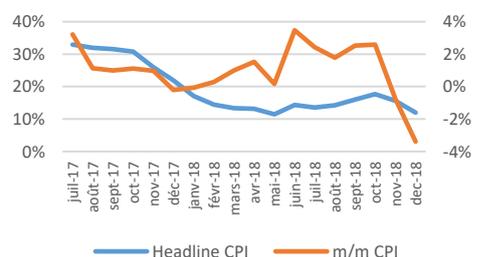
Face aux risques d'effets de second tour, les augmentations de salaires du secteur public sont restées modérées en 2017/18. On notera la mise en place de lois visant à l'attribution de bonus supplémentaires (+7-10%). De même, une loi a été votée en mai 2018 pour relever les salaires (+15% pour 9 M d'agents) et les pensions (+11,5% pour 6 M d'agents) de certains



Evolution de l'inflation moyenne depuis 2006 source : BCE et FMI



Les différents composants de l'inflation et leur évolution source : BCE



Taux d'inflation annuel et mensuel depuis juillet 2017 source : BCE

¹ D'après la Banque Centrale, la part des dépenses alimentaires dans le panier de l'IPC représente fin novembre 2018 39,92% (dont 6,9% pour les seuls fruits et légumes)

² D'un prix fixe unitaire de 2 EGP à trois nouvelles tarifications en fonction de la distance parcourue (3 EGP pour les 9 premiers arrêts, 5 EGP entre 10 et 16 arrêts et enfin 7 EGP au-delà).



Lettre économique d'Égypte n°92 – Janvier 2019 © DG Trésor

agents publics. D'après le CAPMAS, les salaires moyens ont augmenté en 2017 de 8,4% à 4988 LE/mois pour le secteur public et de 16,3% à 3116 LE/mois pour le secteur privé.

Conséquence de l'augmentation des prix des produits administrés, le taux d'inflation a augmenté tendanciellement au cours des quatre premiers mois de l'exercice 2018/19 pour atteindre 17,7% fin octobre 2018. Second déterminant de l'inflation en 2018/19, l'augmentation significative des prix des fruits et légumes en raison d'une mauvaise récolte sur deux produits essentiels (tomates et pommes de terre) atteignant un pic en octobre de 52,7% (contre 40,2% en octobre 2017). Pour autant, l'inflation sous-jacente a continué de diminuer tendanciellement et reste à un niveau inférieur à 10% depuis le mois de juillet 2018¹.

Le taux d'inflation a baissé au mois de décembre à 12% (juste en dessous du plafond de 13% fixé par la banque centrale), signe que l'effet des augmentations des prix administrés est en passe d'être absorbé et que les mesures prises par le gouvernement visant à ralentir l'augmentation des prix des fruits et légumes commencent à agir. De même, et **pour la première fois depuis janvier 2018, l'inflation mensuelle a été négative deux mois consécutifs** pour s'établir fin novembre à -0,8% et fin décembre à -3,4%. A noter toutefois que les chiffres de l'inflation de décembre ne semblent pas prendre en compte l'impact de la décision du gouvernement de supprimer le taux de change préférentiel aux douanes (1\$ pour 16 EGP) pour les importations des produits non essentiels et qui pourrait provoquer une augmentation de l'inflation d'un point de pourcentage selon certains économistes.

A l'exception de l'Octane 95 potentiellement en avril, aucune hausse des prix subventionnés (332,3 Mds LE budgétés en 2018/19) n'est prévue avant la fin de l'année fiscale (le calendrier d'indexation des prix des carburants au marché reste incertain). **De même, il est difficile de prévoir si la BCE procédera à une nouvelle réduction de ses taux directeurs** alors que sa cible d'inflation aura tout juste été atteinte.

Les augmentations de salaires du secteur public devraient rester modérées en 2018/19. Dans le secteur privé, les augmentations seront plus fortes mais le risque de spirale inflationniste semble écarté. Les entreprises françaises anticipent ainsi des augmentations de l'ordre de 15-20%.

Selon le FMI, **l'inflation moyenne devrait être ramenée de 21,6% en 2017/18 à 14,5% en 2018/19. Calculé en glissement annuel, le taux d'inflation est estimé à 15,8% à fin juin 2019** (contre 14,4% à fin juin 2018). Quant au ministère des Finances, c'est une hypothèse d'inflation à 13,2% qui a été retenue pour son projet de budget pour l'exercice 2018/19.

Afin de réduire l'inflation structurelle, les autorités devront s'attaquer à la réforme du marché intérieur. En effet, **la faible concurrence sur le marché intérieur ainsi que la présence de goulets d'étranglements dans les circuits de distribution sont des facteurs d'augmentation des prix** déconnectés des fondamentaux d'offre et de demande. C'est particulièrement le cas pour le secteur alimentaire qui représenterait près 40% du panier de l'indice des prix à la consommation (hors fruits et légumes). Cette rigidité est pointée du doigt par le dernier rapport sur la compétitivité mondiale du *World Economic Forum* dans lequel l'Égypte se classe au 137^{ème} rang sur 138 (131^{ème} en 2016/17) pour le critère des tarifs commerciaux.

[Retour sommaire](#)

¹ L'inflation sous-jacente (*core inflation*) a été ramenée de 33,5% en moyenne au cours des quatre premiers mois de l'année fiscale 2017/18 à 8,7% au cours des quatre premiers mois de l'année fiscale 2018/19.



Politique économique

Mise en place d'un mécanisme d'indexation des prix du pétrole

Tarek Gharib

tarek.gharib@dgtresor.gouv.fr

Le Premier Ministre Mostafa Madbouly a signé le décret n° 2764/2018 publié au Journal Officiel le 03 décembre 2018. Ce dernier fait état de deux décisions :

- *Formation d'un comité de suivi du mécanisme d'indexation des prix des produits pétroliers*

Ce comité est composé de représentants des Ministères du Pétrole, des Finances ainsi que de l'Egyptian General Petroleum Corporation qui sont nommés sur décision de leurs Ministres. Le comité a pour objectif **d'assurer le suivi de l'évolution des prix du Baril de Brent ainsi que du taux de change**, et sur ces bases, de **formuler des recommandations trimestrielles à destination des Ministères en question**.

- *Annonce de l'indexation des prix de l'Octane 95 sur les prix des cours internationaux*

Le décret précise que le prix de ce carburant sera le premier à être indexé sur les cours internationaux à l'issue de la première réunion du comité de suivi qui pourrait avoir lieu en avril. En attendant, le prix de l'Octane 95 restera inchangé à la pompe (7,75 EGP/l).

De même, bien que l'indexation soit annoncée, le décret précise toutefois qu'elle sera graduelle et que **la nouvelle augmentation qui pourrait avoir lieu au cours du second trimestre de l'année 2019 n'excéderait pas 10%¹**.

A noter enfin que l'Octane 95 est le seul carburant évoqué par le décret. Bien qu'il ait vocation à prendre de plus en plus de poids en volume de consommation, il ne représente actuellement que **4%** de la consommation totale des carburants en Égypte. **Aucune mention n'apparaît à ce jour sur l'indexation de l'Octane 80 et 92 respectivement les carburants les plus consommés par le secteur automobile** (le diesel étant le carburant le plus consommé en Égypte mais avec une part importante orientée vers l'industrie).

Avec ce décret, les autorités égyptiennes ne répondent que partiellement à la demande du FMI quant à l'annonce d'un calendrier clair d'indexation de l'ensemble des carburants. Ainsi, alors que l'Égypte et le FMI s'étaient mis d'accord au niveau technique pour le décaissement de la 5^{ème} tranche de 2 mds\$ d'appui financier du fonds au terme de la 4^{ème} mission de revue du programme effectuée en octobre dernier, le passage au conseil d'administration (initialement prévu en décembre 2018) a été reporté.

Pour rappel, le gouvernement égyptien s'est engagé à supprimer l'ensemble des subventions aux carburants en 2019 alors que ces dernières s'élèveraient à 89,1 mds EGP au titre du budget 2018/19, soit 6,3% des dépenses totales. Le non-déboursement de la nouvelle tranche a eu un effet direct sur le montant des réserves en devises de la Banque Centrale, qui baissent pour la première fois depuis juillet 2016 (42,6 mds\$ fin décembre 2018 contre 44,5 mds\$ fin novembre 2018).

Carburant	Tarifs en LE par litre				Evolution (en %) par rapport à	
	Juillet 2014	Nov. 2016	Juin 2017	Juin 2018	2017/18	2015/16
Essence 95	6,25	6,25	6,6	7,75	+17%	+24%
Essence 92	2,6	3,5	5	6,75	+35%	+160%
Essence 80	1,6	2,35	3,65	5,5	+51%	+244%
Diesel	1,8	2,35	3,65	5,5	+51%	+206%

[Retour sommaire](#)

¹ Le décret précise également qu'une baisse sera possible, elle aussi limitée à 10%.



Politique sectorielle

Joséphine Hebert

josephine.hebert@dgtrésor.gouv.fr

La réforme du secteur des déchets en Egypte

L'impact négatif croissant sur l'environnement et la santé publique de l'absence de gestion organisée des déchets a conduit le ministère de l'Environnement à mener depuis 2012 une restructuration de ce secteur. Une loi-cadre réglementant le secteur est prévue pour le premier semestre de 2019. L'une des principales mesures annoncées est l'intégration du secteur privé dans le nouveau système de gestion des déchets solides. Le segment du traitement des déchets et des technologies « éco-responsables » associées pourrait offrir des opportunités aux entreprises françaises.

Selon les chiffres du ministère de l'Environnement, **l'Egypte produit chaque année 80 millions de tonnes de déchets** (324 millions de tonnes en France en 2014 selon l'ADEME). Le manque de ressources financières et humaines a encouragé le développement de solutions de court terme, telles que le dépôt sauvage ou l'incinération des déchets, et l'émergence d'un secteur informel important devenu un acteur essentiel du secteur. Les autorités égyptiennes sont conscientes de l'impact négatif de ces pratiques sur l'environnement et la santé publique.

Jusqu'à présent, **aucune loi n'encadre spécifiquement le secteur des déchets en Egypte**. La loi 38/1967 pour la propreté publique générale et la loi 4/1994 pour la protection de l'Environnement sont actuellement les textes de référence pour la gestion publique de ce secteur. Plusieurs ministères sont concernés par la gestion déchets au sens large (municipaux, industriels, médicaux, électroniques, etc.), mais **la coordination des actions dans le secteur a été confiée au ministère de l'Environnement, à travers l'Agence égyptienne pour les affaires environnementales (EEAA)**. Selon la Constitution de 2014, la gestion des déchets municipaux incombe aux pouvoirs locaux, mais dans l'absence de définition claire des attributions et des budgets de chacun (la Loi sur le développement local pourrait cette question), **la filière est pour l'instant largement dominée par le secteur informel**, après quelques tentatives infructueuses de délégation de service au secteur privé au cours des années 2000-2010. Cependant, les capacités des collecteurs informels, bien que très performantes sur certains aspects, ne leur permettent pas de traiter correctement une grande partie des déchets non organiques qu'ils collectent (on estime leur taux de recyclage à 70% des déchets collectés).

Pour faire face à cette situation, le ministère de l'Environnement travaille depuis 2012 à un **Programme National pour la Gestion des Déchets Solides (NSWMP)** pour la restructuration de la filière, qui devrait être entérinée par une loi d'ici la fin de l'année 2018.

A partir de 2009, la crise de plus en plus visible du secteur des déchets, de la collecte au traitement, a conduit les autorités à instaurer un cabinet interministériel chargé de fixer une stratégie pour remédier à cette situation. Il en est essentiellement résulté **la reconnaissance de la gestion des déchets comme un secteur économique à fort potentiel de croissance et comme industrie capable de fournir des milliers d'emplois** pour des catégories allant des cadres jusqu'aux ouvriers très peu qualifiés, en particulier pour les jeunes et les populations défavorisées.

Les conclusions du comité interministériel ont été formalisées dans le **Programme National pour la Gestion des Déchets Solides (NSWMP)**. Développé par le Ministère de l'Environnement, le programme reçoit le soutien de l'Union Européenne, du gouvernement allemand (via la KfW et GIZ) et de la coopération suisse (SECO). L'aide internationale était initialement répartie en deux composantes : les **investissements pour un**



Lettre économique d'Égypte n°92 – Janvier 2019 © DG Trésor

programme pilote à développer dans quatre gouvernorats d'une part, et l'assistance technique de l'autre financée par la GIZ comprenant **l'appui à la mise en œuvre et à la formation du personnel de la nouvelle autorité de régulation du secteur des déchets** et l'accompagnement du Ministère de l'Environnement dans **l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie pour l'implication du secteur privé.**

Le NSWMP prévoit la préparation de **la Loi sur l'assainissement et les déchets**, dont l'adoption est prévue pour le premier semestre de 2019. Le projet prévoit notamment :

- **L'autorité de régulation de la gestion des déchets (WMRA)** mise en place en 2015 devrait être renforcée afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle¹, qui devrait être **central tant sur le plan de la régulation institutionnelle et de la transparence du secteur que sur celui de la délégation des services de gestion des déchets solides au secteur privé.**
- Le projet prévoit aussi la création d'une Holding en cours de préparation. A cet effet, un MoU a été signé entre le ministère de l'environnement, diverses banques publiques (National Bank of Egypt, Banque Misr, National Investment Bank) et la Maady Company for Engineering Industries pour **mettre en place une holding pour la collecte des déchets dans le cadre de la loi à venir.** Malgré cette appellation, il s'agira en réalité d'une société par actions **détenue majoritairement par la Banque centrale** et ouverte aux investisseurs privés. La holding n'aura **pas de fonction de régulateur et ne bénéficiera d'aucun monopole**, mais sera un **moyen pour les pouvoirs publics d'injecter des financements dans le secteur.**

Le projet de loi prévoit enfin l'augmentation de **la taxe pour la collecte des déchets**, qui passerait en l'état actuel du projet d'une fourchette de 1 à 10 livres égyptiennes à 2 à 40 livres par mois et par ménage, et de 10 à 30 livres à une fourchette de 30 à 200 livres par mois pour les commerces et l'industrie selon le volume de déchets produits. Cette taxe serait ajoutée à la facture d'électricité mensuelle et perçue en même temps. **Une précédente tentative de mise en œuvre d'une telle taxe ajoutée aux factures d'électricité avait échoué par le passé**, la population n'acceptant pas de devoir payer les autorités pour un service réalisé de facto plus efficacement par le secteur informel (les chiffonniers ou *Zabalines*).

[Retour sommaire](#)

¹ La WMRA sera chargée de :

- Déterminer et veiller au respect des fonctions et des responsabilités des différents acteurs du secteur de la gestion des déchets solides ;
- Etre à l'initiative de l'approfondissement et de la mise à jour du cadre législatif du secteur de la gestion des déchets solides ;
- Rendre accessible les informations et les données relatives au secteur de la gestion des déchets solides ;
- Elaborer et rendre public les cadres de mise en œuvre des plans de chaque gouvernorat pour la gestion des déchets solides ;
- Etablir les procédures, indicateurs et mécanismes d'évaluation et de contrôle pour toutes les phases de contractualisation ;
- Fournir une assistance technique pour les différentes campagnes de sensibilisation ;
- Suggérer des mécanismes économiques et financiers adéquats au secteur de la gestion des déchets solides ;
- Réaliser les études techniques et suggérer un système de tarification pour la délégation des services de gestion intégrée des déchets solides ;
- Créer des opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets solides ;
- Etablir les critères et les indicateurs clefs pour l'évaluation des services délégués.



Actualité juridique

Naël Hamza

nael.hamza@gide.com

EAH & Associates in association with
Gide Loyrette Nouel



Egypt|Gide.com

Les avis formulés dans cette rubrique reflètent les opinions de leurs auteurs et n'engagent aucunement le Service Economique

Vers une fin de l'obligation de condition de nationalité dans les sociétés égyptiennes ?

L'Égypte, sous l'impulsion du Président de la République, mène une **vaste réforme du cadre juridique des investissements étrangers** avec l'objectif de rendre le pays plus attractif. C'est dans ce contexte que la Ministre de l'Investissement a pris **le décret numéro 256/2018** qui modifie, entre autres, l'article 281 du décret d'application de la loi sur les sociétés numéro 96/1982 (décret publié au Journal Officiel numéro 295 du 30 décembre 2018).

L'article 281 susvisé, dans sa rédaction antérieure, imposait aux gérants de sociétés à responsabilité limitée (SARL) (i) de satisfaire aux conditions de l'article 89 du droit des sociétés portant sur les antécédents judiciaires, (ii) **qu'au moins l'un d'entre eux soit de nationalité égyptienne. Le décret a abandonné la condition de la nationalité égyptienne pour les gérants.** Il en résulte qu'il n'existe plus de condition de nationalité égyptienne qui soit uniquement liée à la forme de la société.

La situation se pose différemment quant à l'exigence de la nationalité égyptienne du fait de l'activité de la société. Il existe en effet encore de nombreuses activités pour lesquelles la condition de la nationalité égyptienne est nécessaire à la validité même de la société exerçant ladite activité. Sans que cette liste soit exhaustive, nous énumérerons ci-après les principales activités qui nécessitent que soit remplie par les actionnaires et/ou dirigeants la condition de la nationalité égyptienne :

- **Importation :** La loi numéro 121/1982, sur le registre des importateurs prévoit dans son article 2, dans le cas d'une personne morale, qu'au moins 51% du capital de la société doit être égyptien et le dirigeant de la société doit avoir la nationalité égyptienne.
- **Journaux et Médias :** D'après la loi numéro 180/2018, sur les journaux et les médias, seuls des Egyptiens peuvent détenir une majorité permettant la gestion ou le contrôle de la société. De même les dirigeants doivent être Egyptiens.
- **Surveillance et transferts de fonds :** La loi numéro 86/2015, sur les sociétés de surveillance et de transferts de fonds énonce dans son article 3 les conditions d'obtention de la licence d'exploitation pour une société ayant cet objet social. Parmi ces conditions, la société doit être détenue à 100% par des Egyptiens. Le fondateur de la société, les membres de son conseil d'administration et ses dirigeants doivent être Egyptiens et de parents Egyptiens.
- **Recrutement :** La loi numéro 12/2003 relative au droit du travail prévoit que seules des sociétés entièrement détenues par des Egyptiens peuvent obtenir une licence d'exploitation de société de recrutement.
- **Foreign Exchange :** La loi numéro 88/2003, sur la Banque Centrale et la régulation des activités bancaires en Egypte dispose dans son article 115 que l'activité de change ne peut être conduite que par une société totalement détenue par des Egyptiens
- **Sociétés dans le Sinaï :** La loi numéro 14/2012, sur le développement intégral du Sinaï impose dans son article 4 que le capital de toutes les sociétés opérant au Sinaï doit être détenu à hauteur d'au moins 55 % par des Egyptiens.



Lettre économique d'Égypte n°92 – Janvier 2019 © DG Trésor

Si la disparition de la condition de la nationalité égyptienne, aux fins de validité de la forme de la société, est une nouvelle que nous accueillons de façon positive en ce qu'elle tend à favoriser l'investissement étranger, l'exigence de la nationalité égyptienne découlant de l'activité exercée par la société nous paraît encore très présente dans le droit positif. Cependant, au regard de la libéralisation du cadre juridique des investissements, il ne fait pas de doute que cette condition disparaîtra graduellement de la majorité des activités encore conditionnées par le critère de la nationalité.

[Retour sommaire](#)

Brèves et indicateurs

Tarek Gharibtarek.gharib@dgtresor.gouv.fr

Brèves économiques

- Calculé en termes nets, le montant des avoirs extérieurs (or inclus) de la Banque Centrale est passé de 37,02 mds\$ (soit 6,2 mois d'importations de biens et services) à la fin du mois de décembre 2017 à 42,55 mds\$ (soit 6,5 mois d'importations de biens et services) à la fin du mois de décembre 2018.
- Le *Purchasing Managers' Index* est passé de 47,5 au cours de l'année 2017 à 49,5 au cours de l'année 2018.
- Calculée en glissement annuel, l'inflation s'établissait à 12% à la fin du mois de décembre 2018 (au lieu de 21,9% à la fin du mois de décembre 2017).
- Le montant des exportations « hors hydrocarbures » a été ramené de 4,057 mds\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2017/2018 à 3,975 mds\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2018/2019.
- Le montant des flux bruts d'investissement direct a été ramené de 1,843 md\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2017/2018 à 1,1 md\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2018/2019, soit une diminution supérieure à 40%.
- D'après les chiffres publiés par la Banque Centrale, le déficit de la balance courante a été ramené de 1,754 md\$ (soit 0,7% du PIB) au premier trimestre de l'année fiscale 2017/2018 à 1,751 md\$ (soit 0,6% du PIB) au premier trimestre de l'année fiscale 2018/2019. Quant à l'excédent dégagé par la balance des paiements, il a été ramené de 5,077 mds\$ à 284 M\$ dans le même temps.
- Le montant des recettes touristiques est passé de 2,697 mds\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2017/2018 à 3,931 mds\$ au premier trimestre de l'année fiscale 2018/2019, soit une augmentation voisine de 46 %. Quant à celui des transferts d'expatriés, il est passé de 5,824 mds\$ à 5,909 mds\$ dans le même temps.
- D'après l'enquête conduite par *Ernst & Young*, le coefficient d'occupation des hôtels (4 et 5 « étoiles ») au Caire est passé de 65% au cours des onze premiers mois de l'année 2017 à 72,4% au cours des onze premiers mois de l'année 2018.
- D'après le Ministre des Finances, la croissance en volume du PIB serait appelée à passer de 5,3% au cours de l'année fiscale 2018/2019 à 6,5% au cours de l'année fiscale 2019/2020.

[Retour sommaire](#)


Brèves et indicateurs
Indicateurs économiques

Indicateurs trimestriels		Juil-Sept 2017	Oct-Déc 2017	Jan-Mars 2018	Avril-Juin 2018	Juil-Sept 2018
Taux de croissance réel du PIB (y/y) <i>aux prix du marché</i>		5	5,3	5,4	5,4	-
Comptes externes <i>en Mds USD</i>	Solde commercial	-8,9	-9,8	-9,3	-9,3	-9,9
	<i>dont hydrocarbures</i>	-1	-1,2	-1,2	-0,3	-0,7
	Balance des services	2,8	2,5	2,5	3,3	4,3
	<i>Revenus du tourisme</i>	2,7	2,3	2,3	2,6	3,9
	<i>Revenus du canal de Suez</i>	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4
	Transferts privés (nets)	5,8	7,1	6,4	6,8	5,9
	Compte courant	-1,6	-1,8	-1,9	-0,6	-1,8
	Compte de capital et financier	6,2	4,2	8,6	3	1,6
	<i>dont flux nets d'IDE</i>	1,8	1,9	2,3	1,7	1,1
	<i>dont flux nets d'inv. de portefeuille</i>	7,5	0,5	6,9	-2,8	-3,2
	Balance des paiements	5,1	0,5	5,4	1,8	0,3
Indicateurs mensuels 2018		Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Inflation (y/y) en %	IPC urbain	14,2	16,0	17,5	15,7	12
	Inflation sous-jacente	8,8	8,6	8,9	7,9	8,3
Taux d'intérêts (corridor BCE) en %	Taux de rémunération des dépôts	16,75	16,75	16,75	16,75	16,75
	Taux de refinancement	17,75	17,75	17,75	17,75	17,75
Taux de change <i>moyenne mensuelle, cours médian</i>	LE pour 1EUR	20,63	20,85	20,58	20,36	20,38
	LE pour 1USD	17,88	17,90	17,91	17,91	17,92
Réserves officielles (en Mds USD) <i>à la fin du mois</i>		44,3	44,4	44,5	44,5	42,6

Notation de la dette souveraine <i>Note, perspective et date</i>	Standard & Poor's	B	stable	13/05/2018
	Fitch	B	positive	16/01/2018
	Moody's	B3	positive	28/08/2018

[Retour sommaire](#)
Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service économique du Caire (adresser les demandes à jerome.baconin@dgtrésor.gouv.fr).

Clause de non-responsabilité

Le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.


Auteur : Service Economique du Caire
Adresse : 10 rue Sri Lanka – Zamalek – Le Caire
Rédigée par : Tarek Gharib, Joséphine Hebert
Revue par : Isabelle Rose
Version du 22/01/2019